



RÈGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire fonctionne durant l'année le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants et animateurs » constituée d'agents qualifiés de la mairie.

CHAPITRE 1 - INSCRIPTIONS :

Article 1 – Usagers

Le service de restauration est réservé aux enfants scolarisés à l'école du Mesnil-Aubry, dont les parents travaillent. **Tout enfant n'ayant pas participé à la classe le matin, ne pourra pas bénéficier le midi du service restauration.**

En cas d'absence d'un enseignant, il n'y aura pas d'annulation systématique de la cantine.

En raison de la capacité d'accueil limitée, et dans le respect des règles de sécurité, l'accès des usagers au service, pourra être refusé en l'absence de places disponibles.

Article 2 – Dossier d'admission

La famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription courant juin qui doit être rendue au plus tard le 4 juillet 2024. La fiche d'inscription est à renouveler chaque année.

Article 3 – Fréquentation

Elle peut être :

- ✓ Régulière : 4, 3, 2, ou 1 fois par semaine.
- ✓ Occasionnelle : Sous réserve de places disponibles.

Toute absence de l'enfant doit être signalée au secrétariat de la mairie par mail :

v-dartus.mairie@orange.fr , n-bergerat.mairie@orange.fr , c-delrue.mairie@orange.fr

ANNULATION CANTINE

- ✓ Les repas ne seront pas facturés sur présentation d'un certificat médical établi en original sur lequel figurent les dates de début et de fin d'interruption de la fréquentation scolaire.
- ✓ Si l'annulation est justifiée par courrier des parents déposé en mairie, soit par mail 48 heures avant l'absence.
- ✓ Pour le lundi prévenir le vendredi avant 9h00.
- ✓ Pour le jeudi, prévenir le mardi avant 9h00.

Sans justificatif d'absence, le repas sera facturé.

Article 4 – Tarifs

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Un tarif dégressif est appliqué aux familles qui ont plusieurs enfants inscrits à la cantine.

- ✓ 1^{er} enfant : 4,00 € (ATTENTION Tarifs en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024)
- ✓ 2^{ème} enfant : 3,67 €
- ✓ 3^{ème} enfant : 3,35 €
- ✓ 4^{ème} enfant : 3,35 €
- ✓ Tarif PAI repas fourni par les parents : 1,70 €
- ✓ Enfant extérieur à la commune : 4,00 €

Vous pouvez recevoir une facture détaillée sur demande par mail :
v-dartus.mairie@orange.fr

Article 5 – Paiement

Les parents s'engagent pour le trimestre entier et paient leur facture directement à l'ordre du Trésor Public à la Trésorerie de Sarcelles.

CHAPITRE 2 – ACCUEIL

Article 1 - Discipline

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre de l'école, à savoir :

- ✓ Respect mutuel, les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
- ✓ Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades,
- ✓ Tout jeu avec la nourriture est interdit.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans effet, être exclu des effectifs de la cantine.

Article 2 - Restrictions alimentaires

Les parents d'un enfant qui présente des intolérances à certains aliments doivent fournir un certificat médical (un PAI projet d'accueil individualisé) à l'école et en mairie.

Pour les parents qui souhaitent que leur enfant consomme des repas végétariens ou sans porc, cette information doit être précisée sur le bulletin d'inscription.

CHAPITRE 3 – FONCTIONNEMENT

Article 1 - Changement

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie.

Article 2 - Respect des engagements

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant le service de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Article 3 - Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

NOM DE FAMILLE :

Le Mesnil-Aubry, le

Lu et approuvé

Signature des parents ou du représentant légal :